

Québec, le 31 octobre 2006

Monsieur Hubert Poirier  
Directeur général  
Municipalité des Îles-de-la-Madeleine  
460, chemin Principal  
Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1A1

N/R : 5142-06-11

**Objet : Habitats floristiques des Sillons, de la Dune-du-Nord, de la Tourbière-  
du-Lac-Maucôque, de la Baie-du-Havre-aux-Basques, du Bassin-aux-  
Huîtres et du Barachois-de-Fatima**

Monsieur le Directeur général,

Au nom du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, nous avons le plaisir de vous informer de la création de nouvelles aires protégées sur votre territoire, et ce, en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q., chap. E-12.01). Il s'agit des habitats floristiques des Sillons, de la Dune-du-Nord, de la Tourbière-du-Lac-Maucôque, de la Baie-du-Havre-aux-Basques, du Bassin-aux-Huîtres et du Barachois-de-Fatima qui abritent d'importantes populations de trois plantes désignées menacées au Québec : l'aster du Saint-Laurent, le corème de Conrad et le gaylussaquier nain variété de Bigelow.

Ces aires protégées, majoritairement situées sur les terres du domaine de l'État, ont été constituées par l'édiction en août 2005 du Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats (décret numéro 757-2005). Le plan de ces habitats a ensuite été dressé avec l'accord des ministères concernés et publié à la *Gazette officielle du Québec* dans un avis ministériel du 24 mai 2006.

...2

Comme l'exige l'article 15 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, nous vous transmettons une copie du plan de ces habitats floristiques afin que vous puissiez en tenir compte dans l'exercice de vos fonctions. Ces plans sont aussi disponibles en format numérique et peuvent vous être acheminés sur demande.

La protection de ces milieux naturels témoigne de la volonté du gouvernement du Québec de sauvegarder les éléments les plus fragiles de sa biodiversité. Dans ce cas-ci, il s'agit de plantes très rares, dont deux ne se trouvent nulle part ailleurs au Québec, soit l'aster du Saint-Laurent et le corème de Conrad. Nous vous invitons à prendre connaissance des fiches d'information ci-jointes qui vous permettront de découvrir quelques-unes des caractéristiques de ces plantes remarquables.

Tel que mentionné dans l'article 17 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, il est interdit de pratiquer dans un habitat floristique une activité susceptible de modifier les caractéristiques physiques et biologiques en place. Certaines activités peuvent néanmoins y être réalisées avec l'autorisation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Afin de faciliter la mise en œuvre de la loi, le pouvoir d'autoriser des activités dans un habitat floristique peut être confié, par protocole d'entente, aux municipalités. Si vous le désirez, nous sommes disponibles pour vous rencontrer et discuter avec vous de l'intérêt et des modalités d'une telle entente.

Entre-temps, si vous souhaitez obtenir de plus amples renseignements, nous vous invitons à contacter M<sup>me</sup> Line Couillard de la Direction du patrimoine écologique et des parcs au numéro (418) 521-3907, poste 4766 ou par courriel à l'adresse suivante : [line.couillard@mddep.gouv.qc.ca](mailto:line.couillard@mddep.gouv.qc.ca).

Je vous remercie à l'avance de votre collaboration et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,



Patrick Beauchesne

PB/LC/pd

p. j. (3)

c. c. M. Marcel Landry, directeur

Direction régionale du Bas-Saint-Laurent